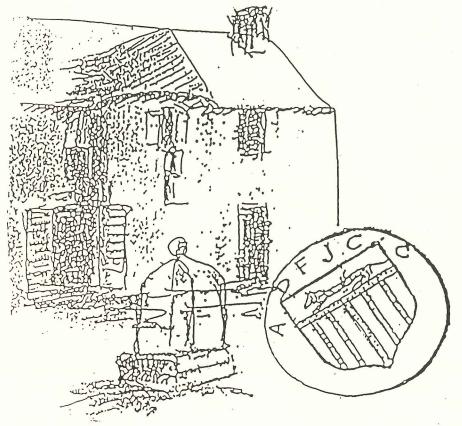
# Bulletin N° 17



Année 2009

Association

des

Descendants

de la

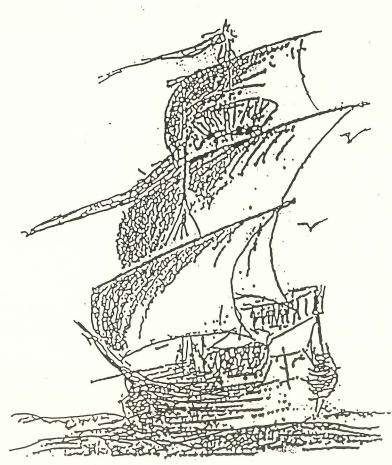
Famille

de

Jacques CARTIER

et de ses

Compagnons



Association
des
Descendants
de la
famille
de
Jacques CARTIER
et de ses
Compagnons

# BULLETIN N° 17 Année 2009

N° I.S.S.N. : 1253-9481

Responsable de la publication : Dr G. NiCOLAS

Dépôt Légal : 1er trimestre 2010

Prix du N° : 5 euros

### **Sommaire**

Vous trouverez dans ce 17ème numéro du Bulletin de l'A.D.F.J.C.C. :

- page 3 :Liste des Membres fondateurs, des Membres d'Honneur, des Membres Honoraires, des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- page 4 : Liste des adhérents
- page 10 : Le Mot du Président
- page 11: La Lettre de Michel JOSSEAUME
- page 12: La cause des décès des compagnons de Jacques CARTIER lors de l'hiver 1535-36 :
   Scorbut? ou maladie infectieuse et contagieuse ? par G. NICOLAS
- page 15: 3e centenaire de la naissance d'un petit neveu de Jacques CARTIER, Julien de la METTRIE, par Hugues de la TOUCHE.
- page 19 : La vie de l'Association en 2009
   Inauguration de l'avenue Jacques CARTIER à Villeneuve-Loubet
- page 21 : Jacques CARTIER dans la littérature française et québécoise, par M. Bernard HUE
- page 27 : Nouvelles familiales, Manifestations prévues en 2010.

<u>Pour obtenir des renseignements sur l'association</u> : contacter le Président, le secrétaire ou le chargé des preuves (voir les adresses , numéros de téléphone et E-mail page suivante). <u>Pour faire partie de l'association</u> :

Rappel de l'article 5 des statuts :

"Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par la Commission Historique et des Preuves de l'Association qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées : filiation par documents écrits. Il faut être descendant direct de la Famille CARTIER, des Compagnons ou de leurs frères et soeurs, ainsi que de la belle-famille de Jacques CARTIER, les Des GRANGES."

#### IMPORTANT:

Vous avez reçu récemment l'<u>appel de cotisation 2010</u>, <u>au prix inchangé depuis 1992</u>, ( avec même une petite baisse lors du passage à l'euro: 21 euros = 137,75 frs, au lieu de 140 frs...) soit :

### 21 euros

Pour la bonne marche de l'association, nous vous serions reconnaissants de nous le réexpédier si possible par retour de courrier, et tout au moins <u>avant le 31 mars 2010</u>.

Le Conseil d'Administration décidera de la radiation des adhérents non à jour, après l'envoi d'une <u>unique lettre de rappe</u>l, si celle-ci n'est pas suivie de réponse.

Nous avons ainsi dû radier plusieurs adhérents, dont les noms ne figurent donc plus dans la liste.